

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Réunion du 24 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick DUMEZ, Maire.

Présents : Mmes GEFFRAY Annick, HEYDENS Eddie, LATAPIE Laurence et MM BOUCHER Philippe, BOURGOIN Jean-Luc, DURAND Philippe, LENTIER Rémi.

Absents excusés : Mmes LASKA Sandrine, LE BOITEUX Marie-Pierre et M. LAROZA Philippe (pouvoir à M. Dumez).

Absent : Néant.

Date de la convocation : 17 novembre 2022

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 15 SEPTEMBRE 2022 :**

Les membres du Conseil Municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 15 septembre 2022.

- **DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme LATAPIE Laurence est désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

- **Délibération 2022/05/01 : FEDERATION DES EAUX DE PUISAYE-FORTERRE :**  
**Révision des statuts :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.572I-t et suivants ;

Vu la délibération N°2017/FEPP011 du 15 février 2017 relative à l'adoption des statuts du syndicat mixte fermé, Fédération Eaux Puisaye Forterre, issu de la fusion ;

Vu les statuts du syndicat mixte fermé Fédération Eau Puisaye Forterre ;

Vu l'article 2 des statuts du syndicat mixte fermé de la Fédération Eaux Puisaye Forterre du 15 février 2017, spécifiant que ces derniers pourront être modifiés par simple délibération du Comité syndical ;

Vu la modification des statuts du syndicat suite à l'arrêté Préfectoral du 17 novembre 2016, actant au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la création de la nouvelle Fédération ;

Vu les statuts déposés en Préfecture le 6 octobre 2017 ;

Vu le transfert de la compétence Rivières à la Communauté de Communes Puisaye Forterre en 2019 ;

Vu la délibération adoptée en Comité syndical le 12 septembre 2022 portant sur l'adoption des modifications statutaires de la Fédération eaux Puisaye Forterre, à savoir :

- La suppression de la compétence Rivières (au profit de la Communauté de Communes Puisaye Forterre),
- La réaffirmation d'un syndicat mixte à la carte (eau, assainissement collectif, assainissement non collectif (ANC)),
- La représentativité des communes situées hors périmètres pour l'ANC,
- La modification de la réglementation du nombre des délégués au Comité Syndical en tenant compte de la population des secteurs et des communautés de communes ;

Considérant qu'il convient d'adopter les statuts modifiés de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- D'adopter les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,
- D'autoriser M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.